

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

4 DÉCEMBRE 2012

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 4 décembre 2012, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant conseil au complet, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Jocelyne Savoie, assistante-greffière.

RÉSOLUTION 2012-12-846 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée
ordinaire du 4 décembre 2012

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2012.

RÉSOLUTION 2012-12-847 Adoption du procès-verbal de l'assemblée
ordinaire du 6 novembre 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 novembre 2012, tel qu'il a été soumis.

RÉSOLUTION 2012-12-848 Libération du fonds de garantie en
responsabilité civile primaire du Regroupement
Varennes / Sainte-Julie pour la période du
1^{er} décembre 2004 au 1^{er} décembre 2005

ATTENDU QUE la Ville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur St-Paul sous le numéro CPC0059964 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2004 au 1^{er} décembre 2005;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000 \$ fût mis en place en responsabilité civile primaire et que la Ville y a investi une quote-part de 49 650 \$ représentant 12,41 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.»

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur St-Paul touchant cette police et ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur St-Paul pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 1^{er} décembre 2005 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville demande que le reliquat de 62 124,67 \$ du fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant du fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 1^{er} décembre 2005;

ATTENDU QUE l'assureur St-Paul pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné du fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période 1^{er} décembre 2004 au 1^{er} décembre 2005;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal désire obtenir de l'assureur St-Paul une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du Regroupement Varennes / Ste-Julie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité

civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 1^{er} décembre 2005 et autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat de fonds de garantie aux membres du Regroupement Varennes / Ste-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLUTION 2012-12-849 Radiation des frais de retard et des frais relatifs
aux livres perdus dû à la bibliothèque totalisant
4 752,57 \$

ATTENDU QUE de nombreux dossiers pour des frais de retard et relatifs aux livres perdus la banque de données de la bibliothèque, et ce, depuis le 31 décembre 2007;

ATTENDU QUE la bibliothèque a épuisé tous les moyens pour retracer les usages fautifs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la radiation des soldes dus pour des frais de retard et relatifs aux livres perdus conformément à la liste produite par la responsable de la bibliothèque, datée du 6 mars 2012, laquelle totalise 4 752,57 \$.

Poste budgétaire : 02-191-00-981
Certificat de la trésorière : 2012-600

RÉSOLUTION 2012-12-850 Adoption du règlement 2012-1258 concernant
le code d'éthique et de déontologie des
employés de la Ville de Chambly

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1258 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Chambly. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-12-851 Mandat octroyé à Cayer Ouellette et associés,
avocats, en regard d'une requête introductive
d'instance signifiée par Les enseignes
Perfection

ATTENDU QUE la Ville et monsieur Jean Lacroix, directeur général, ont reçu signification d'une requête introductive d'instance relativement à une poursuite intentée par Les enseignes Perfection.

ATTENDU QUE la Ville et monsieur Jean Lacroix, directeur général, doivent être représentés dans le cadre des procédures judiciaires;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate Cayer Ouellette et associés, avocats, pour représenter la Ville et monsieur Jean Lacroix, directeur général, en regard d'une requête introductive d'instance intentée par Les enseignes Perfection.

Poste budgétaire:

Certificat de la trésorière: 2012-

RÉSOLUTION 2012-12-852	Dénonciation de l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service de sécurité incendie avec la Ville de Carignan
------------------------	--

ATTENDU QU'une entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service de sécurité incendie entre la Ville de Chambly et la Ville de Carignan fut signée le 22 janvier 2009 et ce, pour une durée de cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la présente entente, l'une ou l'autre des villes peut y mettre fin, et ce, au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal désire se prévaloir de la clause de non renouvellement prévue à l'article 16 de l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service de sécurité incendie et mettre fin à cette entente à compter du 22 janvier 2014.

RÉSOLUTION 2012-12-853	Dénonciation de l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
------------------------	--

ATTENDU que l'entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent signée par les parties vient à échéance le 9 février 2014;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 16 de la présente entente, celle-ci est conclue pour une durée de dix (10) ans et que par la suite elle se renouvelle automatiquement par périodes successives de dix (10) ans à moins, que l'une des municipalités n'informe par courrier recommandé ou certifié les autres municipalités de son intention de ne pas renouveler ladite entente aux mêmes conditions;

ATTENDU que cet avis doit être donné au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal informe par courrier recommandé les autres municipalités son intention de ne pas renouveler l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent aux mêmes conditions, et ce, dans les délais prescrits à l'article 16 de ladite entente.

Dépôt de la politique de la municipalité de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre à temps plein

ATTENDU QUE la municipalité veut fournir à ses employés de niveau cadre des conditions générales d'emploi adéquate et relativement uniformes;

ATTENDU QUE chaque employé cadre doit être lié à la municipalité par un contrat individuel de travail qui lui est propre;

ATTENDU QUE le conseil doit approuver chaque contrat de travail du personnel de niveau cadre;

ATTENDU QUE le conseil pourra accepter des conditions générales de travail des employés de niveau cadre, et ce, dans les meilleurs intérêts de la municipalité et de l'employé cadre;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la présente politique relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre à temps plein.

Le présent document fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-12-854

Vente du terrain situé sur la rue Simard,
secteur industriel, à monsieur Jacques
Saint-Jean

ATTENDU QUE la compagnie 9127-3110 Québec inc. veut acquérir le lot 2 344 802, avenue Simard;

ATTENDU QUE la Ville doit vendre ses propriétés à la valeur marchande;

ATTENDU la recommandation de Me Jean Héту quant à la notion d'enclave du terrain;

ATTENDU le rapport d'évaluation de Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, daté du 13 mars 2012, établissant la valeur marchande du lot 2 344 802, à 111 980 \$;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de vendre, à 9127-3110 Québec inc., le lot 2 344 802, avenue Simard, au prix de 111 980 \$, auquel s'ajoutent des frais d'administration de 3 000 \$ conformément au règlement 2010-1194.

Tous les honoraires sont à la charge de l'acquéreur incluant ceux de l'évaluateur s'élevant à 1 839,60 \$ qui doivent être remboursés à la Ville.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

RÉSOLUTION 2012-12-855	Approbation de la quote-part municipale du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan au montant de 1 095 176 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE la quote-part 2013 de la Ville s'élève à 1 095 176 \$;

ATTENDU QUE cette quote-part est payable en deux versements, en janvier et avril 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la quote-part municipale du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan de 1 095 176 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques pour le paiement de cette quote-part.

Poste budgétaire : 02-371-00-956

RÉSOLUTION 2012-12-856	Nomination de Madame Christine Roy à titre de substitut au comité d'admissibilité de Handi-Bus inc.
------------------------	---

ATTENDU QUE l'organisme Handi-Bus inc. a adopté la résolution 2012-045 concernant la nomination de madame Christine Roy à titre de substitut au comité d'admissibilité;

ATTENDU la recommandation du conseil d'administration de Handi-Bus inc. que la Ville entérine cette nomination au comité d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine, conformément à la recommandation du conseil d'administration de Handi-Bus inc., le renouvellement du mandat de madame Christine Roy, à titre de substitut du comité d'admissibilité.

RÉSOLUTION 2012-12-857	Approbation de la grille tarifaire 2013 du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan
------------------------	---

ATTENDU QUE le Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan a adopté la résolution 2012-099 concernant la grille tarifaire 2013 ;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la grille tarifaire 2013 du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan pour le service de transport urbain sur le territoire de la Ville conformément à la résolution 2012-099.

RÉSOLUTION 2012-12-858	Ratification de la signature de l'acte de modification de la convention d'emphytéose avec Complexe sportif Chambly inc. aux termes d'un acte reçu devant Me France Rousseau, notaire, le 14 novembre 2012
------------------------	---

ATTENDU QU'UN acte de modification de la convention d'emphytéose a été signé entre les parties devant Me France Rousseau le quatorze novembre deux mille douze (2012-11-14)

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ratifie la signature de l'acte de modification de la convention d'emphytéose avec Complexe sportif Chambly inc. signé le 14 novembre 2012.

RÉSOLUTION 2012-12-859	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement municipal 88-496 concernant la garde des chiens et autres animaux domestiques sur le territoire de la Ville de Chambly afin de prévoir un nouveau régime de tarification
------------------------	---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement municipal 88-496 concernant la garde des chiens et autres animaux domestiques sur le territoire de la Ville de Chambly afin de prévoir un nouveau régime de tarification. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-12-860 Partenariat avec l'agence métropolitaine de transport concernant le développement d'une deuxième phase d'agrandissement du stationnement incitatif du côté ouest du boulevard Brassard

ATTENDU la demande croissante d'espaces de stationnement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire travailler en partenariat avec l'Agence métropolitaine de transport en vue de développer une deuxième phase de l'agrandissement du stationnement incitatif du côté ouest du boulevard Brassard, dans le prolongement de la ligne de haute tension;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal informe l'Agence métropolitaine de transport de son intention de travailler en partenariat pour le développement de la deuxième phase d'agrandissement du stationnement incitatif du côté ouest du boulevard Brassard, dans le prolongement de la ligne haute tension.

RÉSOLUTION 2012-12-861 Ratification d'embauches et de fins d'emplois

ATTENDU que le règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU que le directeur général soumet par la suite au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Stéphane Savoy, pour la banque d'employés surnuméraires cols blancs pour l'équipe de la bibliothèque du Service loisirs et culture, rétroactivement au 17 novembre 2012, pour une période indéterminée;

QUE le conseil municipale raye de la liste de personnels surnuméraires cols blancs, mesdames Laurence Pelletier et Sonia Boily et de la liste de personnels à la

programmation madame Marilou Hudon et messieurs Vincent Lamirande, Marc Landry, Frédérick Thibault et John Bradley, tous à la date de leur dernier jour de travail.

RÉSOLUTION 2012-12-862	Acceptation de l'entente intervenue pour l'acquisition des lots 2 039 758 et 2 039 759, parc des Patriotes, propriétés de Gordon Keh-Hee Ang, au coût de 56 183,00 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a entrepris des procédures d'expropriation pour l'acquisition des lots 2 039 758 et 2 039 759, parc des Patriotes, propriétés de Gordon Keh-Hee Ang, en vertu de la résolution 2011-03-102 du 1^{er} mars 2011;

ATTENDU QUE la Ville a versé une indemnité provisionnelle de 39 329 \$ comprenant des déductions de 8,88 \$ en vertu du jugement de distribution;

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue le 13 novembre 2012 entre les représentants de la Ville et le propriétaire pour un montant à être versé de 56 183,00\$;

ATTENDU QUE le greffier de la Cour supérieure peut transmettre un montant de 39 320,12 \$ (39 329 \$ - 8,88 \$) que la Ville a déjà versé et que la Ville peut transmettre la différence, soit la somme de 16 862,88 \$ (56 183 \$ - 39 320,12 \$);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal acquière les lots 2 039 758 et 2 039 759 du cadastre du Québec au coût total de 58 183 \$. Compte tenu du dépôt de l'indemnité provisionnelle déposée le 23 mars 2012 au greffe de la Cour supérieure, la somme résiduelle à payer serait de 16 862,88 \$.

Me Lyne Darche notaire, est mandatée pour la rédaction, la signature et la publication d'un acte de vente entre les parties. Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Poste budgétaire : 22-713-00-723, règlement 2009-1145
Certificat de la trésorière : 2012-598

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 7 novembre au 4 décembre 2012, totalisant 2 334 397,48 \$

Pour les activités de fonctionnement du 4 décembre 2012, le total des chèques portant les numéros 75178 à 75420 inclusivement s'élève à 1 399 695,70 \$.

Pour les activités d'investissement du 7 novembre au 4 décembre 2012, le total des chèques portant les numéros 4741 à 4760 inclusivement s'élève à 223 531,97 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 621,62 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 465 222,02 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 245 947,79 \$ et les versements sont payés directement par internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2012-590

RÉSOLUTION 2012-12-863	Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 4 décembre 2012, totalisant 445 774,54 \$
------------------------	---

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 4 décembre 2012 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 445 774,54 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 75421 à 75602 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2012-591

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2012

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2012.

Dépôt du rapport du directeur général sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean Lacroix, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 novembre 2012.

RÉSOLUTION 2012-12-864	Octroi du contrat d'entretien des logiciels financiers et loisirs à ACCEO Solutions inc. pour 2013, au coût de 44 412,20 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE les logiciels d'applications financières et de loisirs doivent évoluer au rythme des modifications législatives sanctionnées par les gouvernements ainsi que des demandes d'améliorations soumises par les utilisateurs;

ATTENDU QU'ACCEO Solutions inc. (anciennement GFI Solutions inc.) nous propose de renouveler le contrat d'entretien annuel des logiciels financiers et de loisirs;

ATTENDU QUE les crédits pour ce contrat d'entretien sont prévus au budget de l'année financière 2013;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9 de l'article 573.3 de la Loi *sur les cités et ville*, une municipalité peut octroyer un contrat sans soumission lorsque l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'entretien des logiciels financiers et de loisirs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, à ACCEO Solutions inc., au coût de 44 412,20 \$, taxes incluses.

La trésorière et directrice des finances est autorisée à signer tout document donnant effet aux présentes.

Poste budgétaire : 02-XXX-XX-415

Certificat de la trésorière : 2012-

RÉSOLUTION 2012-12-865 Adjudication de l'émission d'obligations
9 775 000 \$ à la suite des demandes de
soumissions publiques

ATTENDU QUE la Ville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements 99-885, 2003-950, 2004-969, 2004-974, 2004-982, 2005-1001, 2005-992, 2006-1018, 2008-1108, 2009-1130, 2009-1131, 2009-1154, 2010-1168, 2010-1174, 2011-1209 et 2011-1210;

ATTENDU QUE la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 9 775 000 \$, datée du 19 décembre 2012;

ATTENDU QUE les soumissions se détaillent comme suit:

1- MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. :				
<u>Montant</u>		<u>Taux</u>		<u>Échéance</u>
148 000 \$		1,60000 %		2013
152 000 \$		1,70000 %		2014
157 000 \$		1,90000 %		2015
161 000 \$		2,10000 %		2016
9 157 000 \$		2,35000 %		2017
	Prix : 98,71000		Coût réel : 2,62080 %	
2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. :				
<u>Montant</u>		<u>Taux</u>		<u>Échéance</u>
148 000 \$		1,50000 %		2013

152 000 \$		1,75000 %		2014
157 000 \$		2,00000 %		2015
161 000 \$		2,15000 %		2016
9 157 000 \$		2,30000 %		2017
	Prix : 98,33200		Coût réel : 2,65826 %	
3- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC :				
<u>Montant</u>		<u>Taux</u>		<u>Échéance</u>
148 000 \$		1,50000 %		2013
152 000 \$		1,60000 %		2014
157 000 \$		1,85000 %		2015
161 000 \$		2,00000 %		2016
9 157 000 \$		2,25000 %		2017
	Prix : 98,00200		Coût réel : 2,67873 %	

ATTENDU QUE l'offre ci-dessus provenant de la firme **MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.** s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'émission d'obligations au montant de 9 775 000 \$ de la Ville soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC..

La demande est faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Le maire et la trésorière sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation et d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents et le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, conformément au protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

RÉSOLUTION 2012-12-866	Modification des règlements 99-885, 2003-950, 2004-969, 2004-974, 2004-982, 2005-1001, 2005-992, 2006-1018, 2008-1108, 2009-1130, 2009-1131, 2009-1154, 2010-1168, 2010-1174, 2011-1209 et 2011-1210, afin de les rendre conformes aux conditions de l'émission d'obligations
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 9 775 000 \$ en vertu des règlements suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>RÈGLEMENTS D'EMPRUNT</u> <u>NUMÉRO</u>	<u>POUR UN MONTANT DE</u>
99-885	232 300 \$
2003-950 (MRN)	488 400 \$
2003-950	626 300 \$
2004-969	344 700 \$
2004-974	463 700 \$
2004-982	766 800 \$
2005-1001	744 200 \$
2005-992	667 100 \$
2006-1018	248 500 \$
2008-1108	182 100 \$
2009-1130	757 500 \$
2009-1131	1 988 900 \$
2009-1154	7 400 \$
2010-1168	260 400 \$
2010-1174	1 552 000 \$
2011-1209 (TECQ)	196 075 \$
2011-1209	221 625 \$
2011-1210	27 000 \$

ATTENDU QUE, aux fins de cette émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard des règlements compris dans l'émission de 9 775 000 \$.

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 décembre 2012 et seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, conformément au protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière, la Caisse populaire du bassin de Chambly, 455 boulevard Brassard, Chambly, J3L 4V6. Les intérêts sont payables semi annuellement le 19 juin et le 19 décembre de chaque année.

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7).

Les obligations sont signées par le maire et la trésorière. La Ville, tel que cela est permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION 2012-12-867	Modification du terme des règlements 99-885, 2003-950, 2004-969, 2004-974, 2004-982, 2005-1001, 2005-992, 2006-1018, 2008-1108, 2009-1130, 2009-1131, 2009-1154, 2010-1168, 2010-1174, 2011-1209 et 2011-1210
------------------------	---

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant de 9 775 000 \$, effectué en vertu du(des) règlement(s) numéro(s) 99-885, 2003-950, 2004-969, 2004-974, 2004-982, 2005-1001, 2005-992, 2006-1018, 2008-1108, 2009-1130, 2009-1131, 2009-1154, 2010-1168, 2010-1174, 2011-1209 et 2011-1210, la Ville émettre des obligations pour un terme plus court prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq (5) ans (à compter du 19 décembre 2012); en ce qui regard les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le(s) règlement(s) d'emprunt 99-885, 2003-950, 2004-969, 2004-974, 2004-982, 2005-1001, 2005-992, 2006-1018, 2008-1108, 2009-1130, 2009-1131, 2009-1154, 2010-1168, 2010-1174, 2011-1209 et 2011-1210, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 2012-12-868	Prolongation du terme des règlements 99-885, 2003-950, 2004-969, 2004-974, 2004-982, 2005-1001, 2005-992 et 2006-1018
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville avait le 27 novembre 2012, un montant de 4 601 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 14 046 000 \$, pour une période de 10 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 99-885, 2003-950, 2004-969, 2004-974, 2004-982, 2005-1001, 2005-992 et 2006-1018;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant de 19 000 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 4 582 000 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 19 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville emprunte 4 582 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 22 jours au terme original des règlements 99-885, 2003-950, 2004-969, 2004-974, 2004-982, 2005-1001, 2005-992 et 2006-1018.

RÉSOLUTION 2012-12-869	Paiement de la franchise de 25 000 \$ dans le dossier de réclamation pour dommages causés par l'eau au 1614 rue Duchesnay
------------------------	---

ATTENDU la réclamation des propriétaires du 1614 rue Duchesnay à la suite de dommages causés par l'eau à leur propriété;

ATTENDU qu'un règlement est intervenu entre les assureurs de la Ville et ceux des citoyens pour une somme de 36 250 \$, sans admission de responsabilité de la part de la Ville;

ATTENDU QUE la franchise de la Ville s'élève à 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approprié, du surplus affecté pour litige, la somme de 25 000 \$ pour le paiement de la franchise dans le dossier de réclamation pour dommages causés par l'eau au 1614 rue Duchesnay.

Cette dépense est imputée au surplus affecté pour litige.

Poste budgétaire: 02-413-00-992
Certificat de la trésorière : 2012-595

RÉSOLUTION 2012-12-870	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant les règlements 2011-1229 et 2008-1108 afin de retirer les lots 4 188 229, 4 188 230 et 4 188 231 du bassin de taxation dans le secteur du boulevard Anne-Le Seigneur et les rues de liaison et du cours d'eau Des Ormeaux et du marais filtrant
------------------------	---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant les règlements 2011-1229 et 2008-1108 afin de retirer les lots 4 188 229, 4 188 230 et 4 188 231 du bassin de taxation dans le secteur du boulevard Anne-Le Seigneur et les rues de liaison et du cours d'eau Des Ormeaux et du marais filtrant. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-12-871	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2013
------------------------	--

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement l'adoption d'un règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2013. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-12-872

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le fonds de roulement conformément à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le fonds de roulement conformément à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*. La dispense de lecture est demandée.

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2012-1257 modifiant les règlements d'emprunt 2004-989, 2005-994, 2006-1023, 2006-1043 et 2008-1104, affectant le secteur Chambly-Le Bourg, afin d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant

L'assistante-greffière, madame Jocelyne Savoie, dépose à la présente assemblée le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2012-1257 modifiant les règlements d'emprunt 2004-989, 2005-994, 2006-1023, 2006-1043 et 2008-1104, affectant le secteur Chambly-Le Bourg, afin d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant. Une seule personne habile à voter a signé le registre.

RÉSOLUTION 2012-12-873

Adoption du règlement 93-02-208A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-208A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-12-874

Adoption du règlement 93-02-209A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'usage résidentiel dans la zone commerciale 8CV-14 et de réduire le nombre de cases de stationnement exigé pour l'habitation multifamiliale au 2052-2062 avenue Bourgogne, créer une zone institutionnelle (école primaire) à même le parc des Patriotes, adjacent au boulevard Lebel et

permettre une balance à camion et un poste de
contrôle dans la cour avant du 7800 rue
Samuel-Hatt

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du
présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-209A
amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre
l'usage résidentiel dans la zone commerciale 8CV-14 et de réduire le nombre de cases
de stationnement exigé pour l'habitation multifamiliale au 2052-2062 avenue
Bourgogne, créer une zone institutionnelle (école primaire) à même le parc des
Patriotes, adjacent au boulevard Lebel et permettre une balance à camion et un poste
de contrôle dans la cour avant du 7800 rue Samuel-Hatt. Le règlement fait partie
intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Explication du projet de règlement 93-02-210 amendant le règlement 93-02 de zonage
de la Ville de Chambly, afin de régir la localisation d'un fumoir sur l'emplacement
extérieur d'un supermarché d'alimentation, permettre un deuxième modèle d'habitations
jumelées sur la rue Daigneault, corriger un numéro de lot dans la zone d'habitations
unifamiliales contiguës de la rue Daigneault et hausser la hauteur d'une antenne de
transmission privée au 8145 boulevard Industriel

Le maire, monsieur Denis Lavoie, demande à la greffière, madame Louise
Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-210 amendant le règlement 93-02 de
zonage de la Ville de Chambly, afin de régir la localisation d'un fumoir sur
l'emplacement extérieur d'un supermarché d'alimentation, permettre un deuxième
modèle d'habitations jumelées sur la rue Daigneault, corriger un numéro de lot dans la
zone d'habitations unifamiliales contiguës de la rue Daigneault et hausser la hauteur
d'une antenne de transmission privée au 8145 boulevard Industriel et d'en donner les
conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-210 amendant le règlement 93-02
de zonage de la Ville de Chambly, afin de régir la localisation d'un fumoir sur
l'emplacement extérieur d'un supermarché d'alimentation, permettre un deuxième
modèle d'habitations jumelées sur la rue Daigneault, corriger un numéro de lot dans la
zone d'habitations unifamiliales contiguës de la rue Daigneault et hausser la hauteur
d'une antenne de transmission privée au 8145 boulevard Industriel

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à
donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-210 amendant le règlement
93-02 de zonage de la Ville de Chambly, afin de régir la localisation d'un fumoir sur
l'emplacement extérieur d'un supermarché d'alimentation, permettre un deuxième
modèle d'habitations jumelées sur la rue Daigneault, corriger un numéro de lot dans la
zone d'habitations unifamiliales contiguës de la rue Daigneault et hausser la hauteur
d'une antenne de transmission privée au 8145 boulevard Industriel.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2012-12-875

Adoption du deuxième projet du règlement
93-02-210 amendant le règlement 93-02 de

zonage de la Ville de Chambly, afin de régir la localisation d'un fumoir sur l'emplacement extérieur d'un supermarché d'alimentation, permettre un deuxième modèle d'habitations jumelées sur la rue Daigneault, corriger un numéro de lot dans la zone d'habitations unifamiliales contiguës de la rue Daigneault et hausser la hauteur d'une antenne de transmission privée au 8145 boulevard Industriel

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-210 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, afin de régir la localisation d'un fumoir sur l'emplacement extérieur d'un supermarché d'alimentation, permettre un deuxième modèle d'habitations jumelées sur la rue Daigneault, corriger un numéro de lot dans la zone d'habitations unifamiliales contiguës de la rue Daigneault et hausser la hauteur d'une antenne de transmission privée au 8145 boulevard Industriel. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-12-876

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation commerciale au 697 rue Larivière

ATTENDU le projet de rénovation de l'enveloppe extérieure de l'habitation commerciale, au 697 rue Larivière, qui comporte les caractéristiques suivantes :

- dimension de la terrasse extérieure: 5,28 m sur 5,5 m
- localisation de la terrasse par rapport à la ligne d'emprise: 3,66 m
- localisation de la terrasse par rapport au pavage du boulevard : 7,51 m
- localisation de la terrasse par rapport à la limite latérale : 3,92 m
- plantation d'arbustes conifères (famille du genévrier) et de vivaces dans une bande d'environ 2 m de largeur entre la terrasse et la ligne d'emprise du boulevard De Périgny et entre la terrasse et la ligne latérale.

ATTENDU QUE le bâtiment commercial au 697 rue Larivière est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet de rénovation inclut l'aménagement d'une terrasse extérieure dans la cour avant, de 5,5 m sur 5,28 m, à environ 3,66 m de la ligne d'emprise du boulevard De Périgny;

ATTENDU l'article 8.14.1.d) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui prescrit qu'une terrasse commerciale aménagée dans la cour avant du boulevard De Périgny doit respecter une distance minimale de 10 m de l'emprise de la voie publique;

ATTENDU QUE la vitesse de circulation sur le boulevard De Périgny atteint 70km/h justifiant une distance d'éloignement d'une terrasse commerciale par rapport à

la voie publique en raison des poussières et du bruit générés par le trafic routier;

ATTENDU QUE d'autres commerçants ont aménagé des terrasses commerciales dans la cour avant, en bordure du boulevard De Périgny et que ce type d'aménagement humanise et rend plus conviviale cette artère régionale;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2012 d'approuver le projet de rénovation de l'enveloppe extérieur de l'établissement commercial Restaurant Tim Hortons, , au 697 rue Larivière, selon les plans d'architecture préparés par la firme PPU urbanistes-conseils,

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de rénovation commerciale du restaurant Tim Hortons, au 697 Larivière, tel que soumis aux plans d'architecture préparés par Sauvé Poirier, architectes, datés du 15 novembre 2012 et d'approuver une modification du règlement de zonage visant à permettre l'aménagement d'une terrasse extérieure dans la cour avant, à 3,5 m de la ligne d'emprise du boulevard De Périgny, comportant les aménagements paysagers tels que présentés au plan d'aménagement paysager soumis par BMA, architecture de paysage, daté du 23 novembre 2012. L'affichage projeté doit être conforme aux exigences réglementaires. Les frais inhérents à cette modification réglementaire sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2012-12-877	Abandon de la cession du lot 2 041 833, situé à l'angle du boulevard Lebel et de la rue Denault et accorder à cet emplacement une vocation de parc à espace vert
------------------------	--

ATTENDU la proposition de l'entreprise DSJ constructions inc. visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot 2 041 833, propriété de la Ville;

ATTENDU QUE ce lot, situé à l'angle de la rue Denault et du boulevard Lebel, comporte une superficie de 509,6 m², un frontage sur la Denault de 15,22 m et un frontage sur le boulevard Lebel de 33,55 m;

ATTENDU QUE cet emplacement est situé dans la zone 3RC-49 qui autorise l'usage habitation multifamilial isolée;

ATTENDU QUE lot 2 041 833 ne comporte pas les dimensions requises pour accueillir une habitation multifamiliale, qui requiert un frontage minimal de 31 m, une profondeur de 35 m et une profondeur de 1 085 m²;

ATTENDU QUE le règlement 93-03 de Lotissement prescrit les dimensions minimales de terrain d'une habitation trifamiliale de la manière suivante : frontage : 20 m, profondeur : 30 m, superficie : 600 m²;

ATTENDU QUE ce terrain comporte les dimensions minimales prescrites pour une habitation unifamiliale isolée qui ne cadre pas dans cet environnement composé d'habitations multifamiliales;

ATTENDU QUE la localisation de cet emplacement, à l'angle de deux voies publiques, constitue une contrainte à son développement puisque pour assurer l'intégration d'une nouvelle construction à la trame bâtie existante, l'alignement avec les

constructions du boulevard Lebel et de la rue Denault est requis, soustrayant une forte proportion de terrain à bâtir et obligeant une marge latérale zéro;

ATTENDU QUE la proposition d'une habitation trifamiliale ne s'intègre pas à l'environnement bâti, en raison notamment, de sa volumétrie inférieure aux bâtiments multifamiliaux adjacents, de l'orientation du bâtiment présentant une façade principale sur la rue Denault, alors que le boulevard Lebel recevra plutôt une élévation latérale moins intéressante sur le plan architectural en plus des aménagements dans la cour avant, occupée en partie par des cases de stationnement et des équipements de chauffage et de climatisation;

ATTENDU QUE le lot 2 041 833 constitue un petit espace vert pour ce quartier de moyenne densité;

ATTENDU QUE la Ville a aménagé sur le lot 2 044 016, à l'angle du boulevard Lebel et de la rue Briand, constituant également l'ancienne emprise du boulevard Lebel, un petit espace de verdure honorant monsieur André Berthiaume pour son implication à la cause de l'arbre;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ne procèdera pas à la cession du lot 2 041 833, situé à l'angle du boulevard Lebel et de la rue Denault, et accordera à cet emplacement une vocation de parc et espace vert.

RÉSOLUTION 2012-12-878	Avis d'intention au Ministère des Transports du Québec relativement à l'acquisition d'une partie du lot 2 346 457 situé dans le secteur Migneault/chemin de la bande du Canal
------------------------	---

ATTENDU QUE le Canadien National a abandonné et désaffecté la voie ferrée qui traverse le territoire de Chambly;

ATTENDU QUE le Canadien National a pris la décision de vendre l'emprise de la voie ferrée qui traverse le territoire de Chambly;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est en voie d'acquérir la totalité de l'emprise de l'ancienne voie ferrée du Canadien National;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec n'est pas intéressé à conserver la totalité de l'emprise de la voie ferrée du Canadien National;

ATTENDU QUE la compagnie Agro Canada Inc. localisée au 2111, boulevard De Périgny a manifesté son intention d'acquérir une parcelle de terrain de 1,3 acres (une partie du lot 2 346 457) adjacente à sa propriété afin de régulariser un empiètement de ses opérations sur cette parcelle de terrain;

ATTENDU QUE cette parcelle de terrain de 1,3 acres n'est actuellement pas développable puisqu'elle n'est pas desservie par les services d'aqueduc et d'égout et que la présence de ces infrastructures constitue une condition minimale à l'émission d'un permis de construction (article 5.3 e) du règlement 93-01 sur les permis et certificats);

ATTENDU QU'avant de vendre toute propriété qu'il détient, le Ministère des Transports du Québec doit l'offrir aux propriétaires voisins;

ATTENDU QUE la Ville et Agro Canada Inc. sont les deux seuls voisins de la parcelle de 1,3 acres que le Ministère des Transports désire se départir;

ATTENDU QUE la ville de Chambly est propriétaire du lot 2 346 459 d'une superficie de 6 742,3m² (72 573,51pi²) en bordure du boulevard De Périgny;

ATTENDU QUE l'acquisition de la parcelle de 1,3 acres (5 260,9 m² ou 56 628,0 pi²) permettrait à la Ville de un lot d'une bonne superficie en vue d'un développement éventuel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal informe le Ministère des Transports du Québec que la ville de Chambly désire procéder à l'acquisition de la parcelle de 1,3 acres soit une partie du lot 2 346 457 afin de constituer une réserve foncière.

La Ville n'a pas objection de négocier, par la suite, la vente d'une partie de cette parcelle avec Agro Canada inc. afin de régulariser leur empiètement.

RÉSOLUTION 2012-12-879	Abandon de l'entrée en vigueur du règlement 93-02-194A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir et de remplacer la zone industrielle par une zone commerciale , à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice, et de la soumettre à l'application du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 1^{er} novembre 2011 le règlement 93-02-194A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir et de remplacer la zone industrielle par une zone commerciale, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice, et de la soumettre à l'application du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la Ville désire abandonner l'entrée en vigueur du règlement 93-02-194A afin d'obtenir des éclaircissements auprès du Ministère de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal abandonne l'entrée en vigueur du règlement 93-02-194A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir et de remplacer la zone industrielle par une zone commerciale, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice, et de la soumettre à l'application du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

RÉSOLUTION 2012-12-880

Adoption du projet de règlement 93-02-211 modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre l'abattage d'arbres dans la marge de recul occasionnant des dommages à la propriété

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-211 modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre l'abattage d'arbres dans la marge de recul occasionnant des dommages à la propriété.

RÉSOLUTION 2012-12-881

Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE les premiers mandats du représentant des quartiers anciens et de la représentante des quartiers en développement viennent à échéance le 31 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal nomme, comme membres du comité consultatif d'urbanisme, Monsieur Michel Guy Tremblay, à titre de représentant des quartiers anciens et Madame Julie Therrien, à titre de représentante des quartiers en développement, pour compléter un deuxième et dernier mandat se terminant le 31 décembre 2014.

RÉSOLUTION 2012-12-882

Aide financière au Centre de Bénévolat de la Rive-Sud pour la tenue de l'Opération Nez Rouge du bassin de Chambly

ATTENDU QU'il il y a eu une demande d'aide financière par l'organisme Centre de Bénévolat de la Rive-Sud pour la tenue de l'Opération Nez Rouge du Bassin de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville contribue financièrement depuis de nombreuses années au succès de ce programme de prévention;

ATTENDU QUE depuis 2008, la Ville octroie de façon récurrente une subvention au montant de 2 000 \$;

ATTENDU l'analyse et la recommandation du comité des subventions;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes c) et d) de l'article 28 (2ième) de la *Loi des cités et villes*, une municipalité peut accorder des subventions à des organismes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la somme de 2 000 \$ à l'organisme Opération Nez Rouge du Bassin de Chambly pour la réalisation de ses activités de prévention de l'alcool au volant, autorise le Service des travaux publics à effectuer la pose des affiches aux entrées de la Ville aux endroits réservés à cette fin dès la fin novembre et fournit gratuitement 15 exemplaires de cartes routières de la Ville.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2012-593

RÉSOLUTION 2012-12-883

Aide financière accordée au Club Optimiste de Chambly dans le cadre de la réalisation de ses activités d'aide à la jeunesse

ATTENDU QUE le Club Optimiste de Chambly a déposé une demande d'aide financière en date du 29 octobre 2012 visant l'obtention de la gratuité dans l'utilisation des locaux scolaires pour la tenue de 4 événements : le Noël des jeunes (9 décembre 2012), Pour l'art de s'exprimer (21 février 2013), la Dictée de la Gouverneure et des jeunes poètes (27 février 2013) et leur levée de fonds Danse-o-thon (16 mars 2013), à l'école secondaire de Chambly;

ATTENDU QUE l'utilisation des locaux reliée à la tenue des quatre activités représente une dépense totale estimée à 522 \$;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes c) et d) de l'article 28 (2ième) de la *Loi des cités et villes*, une municipalité peut accorder des subventions à des organismes communautaire du milieu;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie gratuitement l'utilisation des locaux scolaires dans le cadre des activités ci-haut mentionnées, organisées pour les jeunes, par le Club Optimiste de Chambly; le tout représentant une somme de 522 \$.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2012-

RÉSOLUTION 2012-12-884

Fin de la période d'essai d'une employée col blanc, à la bibliothèque

ATTENDU QUE l'embauche de madame Michèle Lévesque à la fonction de commis à la bibliothèque au Service loisirs et culture, en date du 4 octobre 2011, était assujettie à une période d'essai de 875 heures travaillées;

ATTENDU QUE madame Lévesque s'est acquittée de ses tâches à la satisfaction de sa supérieure immédiate;

ATTENDU la recommandation de la responsable de la bibliothèque et le directeur du service, à l'effet de confirmer madame Michèle Lévesque dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de madame Michèle Lévesque et confirme celle-ci à son poste de commis de bibliothèque.

Poste budgétaire : 02-737-10-111

Certificat de la trésorière : 2012-

RÉSOLUTION 2012-12-885

Subvention de 3 182,93 \$ à l'organisme Aux sources du bassin de Chambly, situé au 1369 avenue Bourgogne, en paiement de taxes

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité doit établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

ATTENDU QUE l'organisme Aux sources du bassin de Chambly demande une subvention pour le remboursement des taxes exigées par le propriétaire pour la portion non résidentielle, qui s'élève après calcul, au montant de 3 182,93 \$;

ATTENDU QUE la Ville accepte de rembourser le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères et des matières recyclables;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une subvention à l'organisme Aux sources du bassin de Chambly, localisé au 1369 avenue Bourgogne, au montant de 3 182,93 \$, correspondant au montant chargé par le propriétaire à l'organisme, pour le différentiel

entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères et des matières recyclables;

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de cette subvention.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2012-592

RÉSOLUTION 2012-12-886 Soutien au projet de défilé de mode au profit
de la Société canadienne du cancer qui aura
lieu le 2 février 2013

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer appui et endosse l'initiative d'une de leur jeune bénévole qui souhaite organiser un défilé de mode le 2 février 2013, visant à recueillir des fonds au profit de l'organisme;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer demande à la Ville de mettre à sa disposition gracieusement la cafétéria et la salle 124 de l'école secondaire de Chambly, le vendredi 1^{er} février et samedi 2 février 2013, ainsi que de fournir les équipements et le personnel nécessaires pour la tenue de cet événement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a) de l'article 28 (2o) de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut aider à la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être social de la population;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'autoriser et soutenir cet événement et de signer un protocole d'entente avec la Société canadienne du cancer.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de signer le protocole d'entente visant la réalisation d'un défilé de mode au profit de la Société canadienne du cancer, afin de permettre à la Société canadienne du cancer d'utiliser gracieusement la cafétéria et la salle 124 de l'école secondaire de Chambly, le vendredi 1^{er} février et samedi 2 février 2013 et de soutenir l'organisation de l'événement en mettant à la sa disposition le personnel pour le montage et le démontage du site, ainsi que les équipements nécessaires.

Le tout représentant pour le Service loisirs et culture une dépense directe supplémentaire de 650,35 \$, pour une aide globale évaluée à 2 895,29 \$.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Postes budgétaires : 02-735-15-121
02-721-40-113

Certificat de la trésorière : 2012-

RÉSOLUTION 2012-12-887 Octroi d'un contrat de services dans le but d'offrir des camps ainsi que des formations spécialisées en Kayak durant la saison estivale 2013, à Enviro Kayak ltée, au coût de 7 415,89 \$

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a choisi de maintenir l'offre de camp de jour spécialisée en kayak ainsi que le volet formation niveau 1 et 2 en kayak de mer;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a demandé des soumissions pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation d'un camp de jour et de formations en kayak pour la saison estivale 2013;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu une seule soumission, avec le résultat suivant :

- Enviro-Kayak ltée : 7 415,89 \$

ATTENDU QUE la soumission est conforme;

ATTENDU QUE les programmes de Enviro-Kayak ltée sont en continuité avec la mission du centre nautique Gervais-Désourdy;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation d'un camp et de formations kayak pour l'été 2013, au plus bas soumissionnaire conforme, Enviro-Kayak ltée, au coût de 7 415,89 \$, taxes et frais inclus, le tout sur la base de l'autofinancement en fonction des inscriptions reçues. Le contrat pourra faire l'objet de deux prolongation (été 2014 et été 2015) sous réserve du respect des exigences du contrat, le tout tel que prévu dans les documents d'appel d'offres.

Poste budgétaire : 02-724-90-499

Certificat de la trésorière : 2012-

RÉSOLUTION 2012-12-888 Autorisation de défrayer 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 50 pieds, entre la propriété du 1536 rue Bruyère et celle de la Ville

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, adoptée en vertu de sa résolution 2011-06-420, défraie 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à une propriété publique;

ATTENDU QUE la propriétaire du 1536 rue Bruyère demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme ne pouvant excéder 5 000 \$;

ATTENDU QUE le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville;

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de défrayer 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 50 pieds, entre la propriété de madame Ève Gélineau, sise au 1536 rue Bruyère et celle de la Ville, le tout pour une somme n'excédant pas 5 000 \$, taxes et frais inclus.

Cette dépense est financée par le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque à la suite de la vérification finale effectuée par la Ville de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part de la propriétaire du 1536 rue Bruyère.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2012-594

RÉSOLUTION 2012-12-889

Gratuité de la location de la glace pour l'organisme Hockey mineur de Chambly inc., dans le cadre de la 18e édition du tournoi provincial Pee-Wee de Chambly, lequel se déroulera au Centre Sportif Robert-Label du 14 au 27 janvier 2013

ATTENDU QUE l'organisation du Tournoi provincial Pee-Wee de Chambly est une des principales sources de financement de l'organisme Hockey mineur de Chambly inc.;

ATTENDU QU'une rencontre concernant les préparatifs du tournoi a eu lieu le 26 novembre avec le président du comité organisateur du Tournoi Pee-Wee de Chambly édition 2013;

ATTENDU QUE le comité demande, comme à chaque année, à la Ville la gratuité des heures de glace pour l'évènement du Tournoi provincial Pee-Wee de Chambly qui se tiendra au centre sportif Robert-Label du 14 au 27 janvier 2013;

ATTENDU QUE depuis la création du tournoi, la Ville accorde la gratuité des heures de glace pour la tenue du tournoi de hockey Pee-Wee jusqu'à concurrence maximale de 100 heures;

ATTENDU QU'en janvier 2013, le montant de la gratuité représente une somme de 3 334,28 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le comité organisateur du tournoi reconduit la même demande à la ville pour 2013;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe (a) de l'article 28 (2^o) de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut supporter la poursuite, sur son territoire et ailleurs, d'activités sportives et récréatives visant le bien-être social de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à l'Association de hockey mineur de Chambly inc., une subvention directe jusqu'à concurrence maximale de 100 heures de location de glace pour la tenue de la 18^e édition du Tournoi provincial Pee-Wee de Chambly, qui se déroulera du 14 au 27 janvier 2013 au Centre Sportif Robert-Lebel, le tout équivalant à un montant maximal de 3 334,28 \$ taxes incluses et à des frais indirects non comptabilisés de 14 137,33 \$, le tout pour une valeur globale du soutien estimée à 17 471,61 \$.

La trésorière est autorisée à procéder aux écritures comptables pour le paiement de cette subvention qui représente un montant maximum de 3 334,28 \$ de glace du tournoi Pee-wee 2013.

Poste budgétaire : 02-721-10-975

Certificat de la trésorière : 2012-

RÉSOLUTION 2012-12-890

Changement de signalisation des rues
Georges-Bouchard et Akilas-Ménard

ATTENDU QU'avec l'ouverture de la rue Riendeau permettant l'accès à la rue Georges-Bouchard, il devient important de déplacer l'arrêt obligatoire actuellement sur la rue Georges-Bouchard et de l'implanter sur la rue Akilas-Ménard;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'enlèvement de l'arrêt obligatoire actuellement sur la rue Georges-Bouchard et autorise l'installation d'un nouvel arrêt obligatoire sur la rue Akilas-Ménard.

RÉSOLUTION 2012-12-891

Nomination à la fonction d'homme de fond
pour un employé col bleu au Service des
travaux publics

ATTENDU QUE suite à un départ à la retraite d'un employé col bleu régulier, un poste d'homme de fond est devenu vacant;

ATTENDU QUE suite aux procédures d'affichage interne, l'employé ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences normales de la tâche et apte à accomplir le travail à la satisfaction du supérieur immédiat a été sélectionné;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics recommande sa nomination à la fonction d'homme de fond;

ATTENDU QUE cet employé a renoncé à sa période d'essai de 30 jours;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Jean-François Couture, employé régulier col bleu à la fonction d'homme de fond pour le Service des travaux publics. Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols-bleus.

Poste budgétaire : 02-331-00-111
Certificat de la trésorière : 2012-601

RÉSOLUTION 2012-12-892 Embauches d'employés cols bleus au Service des travaux publics

ATTENDU QUE suite à deux départs à la retraite et aux mouvements du personnel du Service des travaux publics, deux postes étaient vacants soient les fonctions de journalier et de chauffeur;

ATTENDU QUE deux employés surnuméraires déjà assignés au Service des travaux publics sont intéressés par ces postes;

ATTENDU que ces employés répondent aux attentes du service et se sont acquittés de leurs mandats à la satisfaction des supérieurs immédiats;

ATTENDU la recommandation de la nomination du directeur du Service des travaux publics pour les deux candidats;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche à titre d'employé à l'essai à la fonction de journalier, monsieur Jean-François Roy et à titre d'employé à l'essai à la fonction de chauffeur, monsieur Mathieu Caron, à compter du 5 décembre 2012.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à de la convention collective des employés cols bleus. Ils sont assujettis à une période d'essai de 949 heures effectivement travaillées.

Poste budgétaire : 02-331-00-111
Certificat de la trésorière : 2012-602

RÉSOLUTION 2012-12-893 Application d'un an d'option sur le contrat d'enlèvement des boues

ATTENDU QUE la Ville doit vidanger les boues provenant des étangs aérées en 2013, il est préférable d'exercer l'année d'option pour profiter des prix déjà établies via la résolution 2010-01-50 octroyant le contrat pour 3 ans avec terra tube.

ATTENDU QUE la recommandation de SIMO Management est d'appliquer cette année d'option au contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les Services Techniques et Environnement à appliquer l'année d'option au montant de 250 148,81 \$, taxes incluses, applicable pour 2013 conformément au prix de la soumission de Terra tube étant octroyés par la résolution 2010-01-50.

Poste budgétaire : 02-452-40-448
02-452-35-448

Certificat de la trésorière :

RÉSOLUTION 2012-12-894

Octroi de la soumission TP2012-74 pour la conception, fourniture et installation de clôtures au parc Breux, à Clôtures G. Daviault ltée, au coût de 21 316,37 \$

ATTENDU QUE la Ville a été en appel d'offre par invitation de la soumission TP2012-74 pour la conception, fourniture et installation de clôtures qui fut ouverte 26 novembre 2012, avec les résultats suivants :

- Clôtures G. Daviault ltée : 21 316,37 \$
- Clôtures Spec II : 29 088,68 \$

ATTENDU QUE dans le but d'empêcher les ballons de soccer d'atterrir dans le cours privés près du parc, la Ville veut installer des clôtures de type écrans aux abords du terrain de soccer du parc Breux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-74 pour la conception, fourniture et installation de clôtures au parc Breux, au plus bas soumissionnaire conforme, Clôtures G. Daviault ltée, au coût de 21 316,37 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-711
Certificat de la trésorière : 2012-597

RÉSOLUTION 2012-12-895

Création d'un comité de sélection pour évaluer les offres de services professionnels pour les projets de réfection des infrastructures de rue

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir des services professionnels pour les projets de réfection des infrastructures de rue prévus dans le cadre du plan d'intervention en vigueur depuis 2010 et ce, jusqu'à 2013 inclusivement;

ATTENDU QUE la Ville doit suivre les règles d'adjudication pour les contrats de services professionnels de plus de 25 000 \$ qui prévoient la création d'un comité d'évaluation qui analysera les offres de service et qui sélectionnera une firme;

ATTENDU QUE cette évaluation se fera selon une grille d'évaluation pondérée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme, au comité de sélection pour évaluer les offres de services professionnels pour les projets de réfection des infrastructures de rue, messieurs Martin Desroches, technicien senior, Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, et Christian Cléroux, directeur du Service de la planification et du développement du territoire, membres de ce comité, ayant comme secrétaire monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique et environnement.

Monsieur Gaston Leclerc, contremaître au Service des travaux publics, est membre substitut.

Le comité utilisera les critères d'évaluation et de pondération suivants dans leurs délibérations:

Compréhension du mandat et méthodologie	25 points
Chargé de projet proposé	20 points
Équipe de soutien proposé	20 points
Expérience de la firme	10 points
Connaissance du milieu	20 points
Qualité de la présentation	5 points
Pour un total de 100 points possibles	

RÉSOLUTION 2012-12-896	Octroi d'un contrat à laboratoire LVM pour le contrôle et les essais des matériaux dans le cadre des travaux d'aménagement d'un ponceau sur le ruisseau Lamarre, au coût de 18 729,43 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de ponceau nécessiteront des vérifications des matériaux pour fins de conformité;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les essais et les contrôles des matériaux dans le cadre des travaux d'aménagement d'un ponceau sur le ruisseau Lamarre, au Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 18 729,43 \$, taxes incluses, conformément à sa proposition datée du 27 novembre 2012

Poste budgétaire : 22-413-00-411, règlement 2012-1242
Certificat de la trésorière : 2012-596

RÉSOLUTION 2012-12-897	Inscription au programme d'enfouissement des réseaux câblés phase I sur des voies publiques d'Hydro-Québec pour la rue De Richelieu, entre les rues du Parc et des Voltigeurs
------------------------	---

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection fait en 2010, la Ville souhaite procéder à l'enfouissement des fils en adhérant au programme d'Hydro-Québec, tel que la phase II

ATTENDU QUE les travaux d'enfouissement pourront se faire hors chaussée, ce qui ne nuira pas aux travaux de réfection déjà effectués en 2010;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal est en faveur au projet d'enfouissement des réseaux sur la rue De Richelieu, entre les rue du Parc et des Voltigeurs (phase I), et demande au Secrétariat des programmes d'enfouissement de débiter l'analyse de ce projet d'enfouissement des réseaux câblés, d'une longueur de 250 mètres.

Le conseil accepte qu'Hydro-Québec puisse débiter l'analyse du présent dossier pour fournir une estimation préliminaire de projet. Une entente en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (R.R.V.Q. chapitre E-2) sera établie.

Une copie de cette résolution sera remise aux diverses entreprises de services publics en vue d'optimiser le processus de communication avec elles.

Le directeur du Service du service technique et environnement urbain, monsieur Sébastien Bouchard, est mandaté pour signer tout document donnant effet à la présente pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION 2012-12-898	Inscription au programme d'enfouissement des réseaux câblés phase III sur des voies publiques d'Hydro-Québec pour la rue De Richelieu, entre les rues Willet et Bourgoine
------------------------	---

ATTENDU que la rue De Richelieu (phase III) en est à la fin de sa vie utile et qu'elle sera en priorité dans le prochain programme de subvention TECQ provenant du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection, la Ville souhaite procéder à l'enfouissement des fils en adhérant au programme d'Hydro-Québec, tel que la phase II;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal est en faveur au projet d'enfouissement des réseaux sur la rue De Richelieu, entre les rue Willet et Bourgogne (Phase III), et demande au Secrétariat des programmes d'enfouissement de débiter l'analyse de ce projet d'enfouissement des réseaux câblés, d'une longueur de 500 mètres.

Le conseil accepte qu'Hydro-Québec puisse débiter l'analyse du présent dossier pour fournir une estimation préliminaire de projet. Une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (R.R.V.Q. chapitre E-2) sera établie.

Une copie de cette résolution sera remise aux diverses entreprises de services publics en vue d'optimiser le processus de communication avec elles.

Le directeur du Service du service technique et environnement urbain, monsieur Sébastien Bouchard, est mandaté pour signer tout document donnant effet à la présente pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION 2012-12-899

Fin de la période d'essai d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité Incendie

ATTENDU QUE le pompier David Penazzo a complété sa période de probation de 12 mois ou 220 heures travaillées;

ATTENDU QUE le directeur adjoint du Service de sécurité incendie a procédé à son évaluation et recommande sa candidature pour confirmer son statut de régulier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur David Penazzo et le confirme à la fonction de pompier à temps partiel.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés pompiers;

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière : 2012-

RÉSOLUTION 2012-12-900

Fin de la période de probation à la fonction de lieutenant au Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE la nomination de Serge Brunelle à la fonction de lieutenant au service de sécurité incendies en date du 6 décembre 2011, était assujetties à une période de probation de 12 mois.

ATTENDU QUE monsieur Brunelle s'est acquitté de ses mandats à la satisfaction de son supérieur immédiat ;

ATTENDU la recommandation du directeur-adjoint aux opérations du service de sécurité incendie à l'effet de confirmer monsieur Brunelle à ses fonctions.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période de probation de monsieur Serge Brunelle et le confirme à la fonction de lieutenant.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

RÉSOLUTION 2012-12-901

Radiation des intérêts et pénalités sur deux comptes de taxe

ATTENDU QU'il y a eu inversion des propriétaires lors d'une subdivision de lots survenue en 2012 sur les comptes de taxe;

ATTENDU QUE ces propriétaires affirment ne pas avoir reçu leur compte de taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la radiation en date du 3 décembre 2012, des intérêts et pénalités afférents pour l'année en cours, concernant les matricules suivants :

2033-49-5437 : 209,54 \$

2033-49-7028 : 270,13 \$

Et qu'il peut y avoir d'autres ajustements mineurs pour les intérêts et pénalités lors de la radiation effective de ces comptes et, que ces ajustements soient intégrés à ces radiations, les intérêts et pénalités continuant à s'accumuler chaque jour.

Poste budgétaire : 02-191-00-981

Certificat de la trésorière : 2012-599

RÉSOLUTION 2012-12-902

Vente de parcelles de terrains du parc Scheffer aux propriétaires riverains

ATTENDU QU'à la suite d'empiètement de propriétaires riverains dans l'emprise du parc Scheffer, le conseil municipal a réduit l'emprise du parc, en vertu du règlement 93-02-178B, afin de pouvoir en vendre des parcelles aux propriétaires intéressées;

ATTENDU QUE la Ville a assumé tous les frais de subdivision des parcelles de terrains à vendre;

ATTENDU les promesses d'achat signées en regard des propriétés situées au 1618 terrasse Scheffer et au 1686 terrasse Scheffer;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de vendre, aux propriétaires riverains ayant signé une promesse d'achat, les parcelles de terrains du parc Scheffer faisant maintenant partie de la zone résidentielle en vertu du règlement 92-02-178B et portant les numéros de lot 4 748 677 et 4 748 687 au coût de 1,75 \$/pi² plus les taxes applicables, s'il y a lieu, conformément aux promesses d'achat signées. Les honoraires et les frais sont à la charge des acheteurs.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-12-903 Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2012 soit levée.

Denis Lavoie, maire

Jocelyne Savoie, assistante-greffière